

*La constitution*

**M. Broadbent:** Je tiens à signaler également la persévérance du député de Beaches (M. Young) qui, en compagnie d'autres députés des autres partis, a voulu s'assurer que la constitution rende justice aux handicapés physiques. Je tiens à féliciter le député de Dauphin (M. Lewycky) qui a voulu lui aussi que le document constitutionnel reconnaisse notre héritage multiculturel.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. Broadbent:** Madame le Président, je veux signaler que cette charte a une grande importance pour les francophones de ce pays. Elle reconnaît enfin la dualité du Canada tant sur le plan des institutions fédérales que sur celui de l'accès à l'enseignement dans l'une ou l'autre langue.

Il n'est pas nécessaire de dire ici que la minorité anglophone du Québec a toujours joui d'un traitement juste et équitable de la part de la majorité de la population de cette province. Mais enfin avec cette charte nous commençons à reconnaître les mêmes droits à nos minorités francophones hors Québec. Cette charte, je tiens à le préciser, n'enlève aucun pouvoir aux provinces qui veulent adopter des lois en matière de langues. Il est tout à fait normal que le Québec se veuille le principal foyer de la culture française au Canada. Que le Québec soit maintenant aussi français que l'Ontario est anglais est une preuve de la vitalité culturelle des Québécois. Lorsque le gouvernement de cette province a adopté la loi 101, nous avons appuyé les objectifs de cette loi parce qu'elle répondait à un besoin d'affirmation, non seulement sur le plan culturel, mais aussi dans toutes les sphères d'activités.

Le projet constitutionnel actuel ne vient pas nier l'esprit de cette loi. Nous ne voulons pas d'un Canada uniforme. Les aspirations des Québécois sont compatibles avec le fédéralisme canadien. Ce qui fait de notre pays un endroit excitant et riche sur le plan culturel et humain, c'est justement l'apport de ces deux grandes civilisations qui ont réussi à coexister, malgré tout, en harmonie au cours de notre brève histoire.

Il y a eu, bien sûr, des moments difficiles à vivre, mais l'expérience commune des francophones et des anglophones au Canada est unique et nous a enrichis mutuellement. Il est bien évident que le fait français au Canada dépasse les frontières du Québec. Plus d'un million de francophones vivant dans les provinces de l'Atlantique, en Ontario et dans l'Ouest attendaient avec impatience que leur Parlement vienne confirmer leurs droits fondamentaux. Le projet de résolution actuel répond à ces attentes centenaires. Ne les décevons pas. Si nous laissons passer cette occasion aujourd'hui, il sera peut-être trop tard demain. Le Canada appartient à tous les Canadiens où qu'ils soient et quelle que soit la langue qu'ils parlent.

[Traduction]

Si je puis faire une remarque personnelle, je vous dirai que j'ai épousé une Franco-Ontarienne, que j'ai une fille qui fréquente une école francophone d'Ottawa. Mais j'ai été consterné d'apprendre que la première école francophone publique, par opposition aux écoles confessionnelles, n'a été ouverte à Ottawa que l'année dernière. Cela montre, madame le Prési-

dent, que la bataille ne fait que commencer, mais avec cette charte de droits, les anglophones commencent enfin à entendre raison et à accorder aux francophones de tout le Canada les droits dont les anglophones ont toujours joui au Québec.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Je tiens aussi à dire qu'en plus de cette dualité fondamentale que mon parti accepte depuis longtemps et dont il est fier, la résolution constitutionnelle prévoit des dispositions en matière de péréquation auxquelles les socio-démocrates attachent beaucoup d'importance. Nous devons continuer à lutter contre les disparités régionales qui créent des conditions de vie inégales. Ce doit être un souci perpétuel. L'enfant qui grandit dans un petit port de Terre-Neuve n'a pas les mêmes chances de réussir dans la vie que son petit camarade élevé au centre-ville de Toronto ou de Vancouver et, tant qu'il existera des disparités qui empêchent le jeune homme ou la jeune fille de développer pleinement leurs talents, nous ne devons épargner aucun effort pour faire disparaître ces inégalités. Nous sommes satisfaits des dispositions que contient la résolution en matière de péréquation et elles méritent notre appui.

J'en viens maintenant à la formule d'amendement. Comme on l'a vu, elle avait obtenu il y a un certain nombre d'années l'accord de toutes les provinces sauf une, ainsi que celui du gouvernement fédéral. A notre avis, c'est une formule pratique qui accorde à chacune des quatre grandes régions un droit de veto sur les changements constitutionnels. La formule d'amendement proposée comporte une amélioration importante puisqu'elle précise qu'on ne peut recourir à un référendum, sauf pour se sortir de l'impasse. A la suite des améliorations apportées à la résolution à l'étape du comité, un référendum sur la réforme constitutionnelle pourra avoir lieu uniquement après que les premiers ministres en auront discuté à fond pendant un certain temps. Voilà comment le fédéralisme coopératif devrait fonctionner.

Contrairement aux conservateurs, nous insistons, dans notre parti, sur le fait que ce ne serait pas une mauvaise idée que de tenir un référendum sur la réforme constitutionnelle. Nous ne voulons pas organiser des référendums pour des questions que les députés peuvent régler dans le cours de leurs fonctions habituelles. Nous avons longtemps prétendu que lorsqu'il nous faut trancher des questions difficiles par les voies législatives habituelles, il est de notre devoir d'y faire face, qu'il s'agisse d'avortement ou de peine capitale. Ce sont des questions dont les députés devraient discuter en toute honnêteté et sur lesquelles ils ne devraient pas craindre de faire connaître leur point de vue, au vu et au su de tous. A l'instar des autres États fédéraux, par exemple l'Australie et la Suisse, nous reconnaissons l'utilité de consulter le peuple directement, de temps à autre, pour des questions qui touchent la structure dans le cadre de laquelle d'autres décisions doivent être prises, à savoir, celles relatives à la constitution. C'est un principe démocratique tout à fait fondamental. Notre parti favorise le mécanisme du référendum comme moyen de trancher une question sombrée dans une impasse.